

ACADEMIE DE NANTES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND

NANTES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire :2023-2024.....

Numéro de séance : ...2...

Date de convocation : 16/10/2023

Présidence de : C. BUCHON

Quorum : ...12.....

Nombre des présents : 16

Nombre d'absents excusés : 16

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
DES QUESTIONS TRAITEES	Avis Vote Extrait Motion			désignation N°

ORDRE DU JOUR

- ✓ Plan Vigipirate : niveau « Urgence Attentat »
- ✓ Adoption du procès-verbal du CA du 22/06/2023
- ✓ Existence de la Commission permanente
- ✓ Installation des commissions
- ✓ Règlement intérieur du CA

I – QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

- ✓ Contrats et conventions

II – QUESTIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

- ✓ Décision budgétaire modificative
- ✓ Prestations accessoires
- ✓ Délégation de signature annuelle
- ✓ Protocole d'urgence médicale

III - QUESTIONS DIVERSES

Signatures

La Présidente : C. BUCHON

Le secrétaire de séance : **PI. LABOYSSSE**



PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du jeudi 19 octobre 2023

	Qualité	Nom – Prénom	Titulaires			Suppléants			
			P	A	E	Nom- Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	M. Payen de La Garanderie			X				
	Adjointe	Mme Buchon	X						
	Gestionnaire	Mme Locuratolo	X						
	CPE	M. Descours	X						
Élus locaux	Département de Loire-Atlantique	M. Bessière			X	M. Martineau			
	Ville de Nantes	Mme Sallé			X	Mme Hubert			
	Nantes Métropole	M. Chateau				Mme Naulin			
		M. Trichet				Mme Bertu			
Personnalité qualifiée régionale de Nantes	Conservatoire	M. Bréhard							
	Total		3		3				
Personnels de l'établissement		Mme Le Gall	X			Mme Guyon		X	
		Mme Piou			X	M. Marchand		X	
	Personnels d'enseignement	Mme Guézet	X				M. Péniesson	X	
		Mme Sauvourel	X				Mme Hervé		X
		Mme Lehéricy	X				Mme Nitsche		X
		Mme Caixas	X						
		Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	Mme Zongo			X	Mme Cognée		
	Mme Préaudeau			X					
	Total		5		3	1	4		
Parents d'élèves et élèves		M. Clouet			X	Mme Bourgois		X	
		M. Castanier	X			M. Caillaud		X	
	Élus parents d'élèves	Mme Guernouti			X		Mme Duplay	X	
		M. Labouysse	X				Mme Titri		X
		Mme Rousseau	X				Mme Traore		X
		Mme Rouyer	X				M. Da Costa	X	
		Elèves	Raphaël Sainte-Rose				Karamba Diaby		
	Maya Guérif	X			Anna Lafage				
	Total		5		2	2	4		

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h50.

Il est proposé une double modification de l'ordre du jour :

- l'ajout, parmi les points financiers, de la question relative au tarif de sortie cinéma ;
- l'examen du protocole d'urgence après le point relatif au règlement intérieur du CA.

Mme Buchon explique la raison pour laquelle elle est conduite à présider cette réunion à la place de M. Payen de la Garanderie. Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du CA, en particulier aux nouveaux élu.es. En effet, il s'agit de la première réunion qui suit les élections. Elle présente M. Bréhard, Directeur adjoint du Conservatoire de Nantes, présent en tant que personnalité invitée car non encore nommé personnalité qualifiée.

✓ **Plan Vigipirate : niveau « Urgence Attentat »**

Le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » conduit au renforcement des contrôles à l'entrée du collège pour les personnes extérieures : dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil lors de l'arrivée, laquelle est restituée au moment de la sortie ; contrôle visuel des sacs ; fermeture de la porte arrière du bâtiment par laquelle les élèves arrivant en taxi passent, de sorte qu'ils doivent appeler pour entrer lors de leur arrivée.

Un courrier avait été envoyé en 2018 au Département concernant l'absence d'automatisation du portail de livraison et du portail d'accès au parking souterrain pour le personnel, qui sont situés à l'arrière du bâtiment. Un rendez-vous avait eu lieu au printemps 2019 entre le Département et des entreprises du secteur du bâtiment pour un chiffrage, auquel aucune suite n'avait été donnée. Un courrier a de nouveau été envoyé mi-octobre, dès lors que l'automatisation de ces portails renforce la sécurisation de l'établissement.

Le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » emporte des conséquences immédiates sur la cérémonie de remise des diplômes du diplôme national du brevet (DNB) prévue le 07/11/2023 au soir : La remise s'effectuera de 18h à 19h, mais il n'y aura pas de moment festif, et une seule personne (l'élève ou son représentant) sera admise pour la remise des diplômes.

Un.e représentant.e des parents d'élèves et un.e représentant.e des enseignant.es soulignent le manque de solennité de cette remise. La question de savoir si la cérémonie pouvait être reportée a été posée. La direction répond que la possibilité d'un report a été étudiée. Le report a finalement été exclu dès lors qu'il n'existe aucune perspective concernant la date d'un retour à une situation normale. Les anciens élèves de 3^{ème} pourront, comme les années précédentes au cours desquelles cette cérémonie a été organisée, se retrouver mais ce sera sur un temps plus court.

En revanche, la réunion organisée le 13/11/2023 pour permettre la rencontre entre les parents d'élèves et les enseignant.es de 6^{ème} est pour l'instant maintenue. Un.e représentant.e des enseignant.es souligne toutefois les risques liés au maintien de l'ouverture du portail principal de 18h à 20h. Des dispositions vont être prises pour assurer le contrôle des entrées. La question se pose de savoir s'il ne faut pas prévenir le commissariat de police de cette réunion.

Les discussions sur la mise en œuvre du plan Vigipirate est l'occasion pour les représentant.es des parents d'élèves de témoigner leur solidarité aux enseignant.es dont le dévouement est constant.

✓ **Adoption du procès-verbal du C.A. du 22/06/2023**

Un.e des représentant.es des parents d'élèves exprime le regret que la mise en forme du projet de PV, dont la rédaction leur incombait et qui a été renvoyé par la direction pour approbation des modifications, ne les a pas mis à même d'identifier la nature et la teneur de ces modifications. Cela n'a pas facilité le travail de relecture avant diffusion du projet de PV à l'ensemble des membres du C.A.

La direction explique qu'elle a dû travailler dans l'urgence ces derniers jours en raison de l'absence du chef d'établissement et que les modifications étaient mineures. Elle adresse ses excuses et prend note de la demande concernant la visibilité des modifications apportées, en particulier de fond.

Délibération - Le C.A. adopte le PV du C.A. du 22/06/2023

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 12

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 4

✓ Existence de la Commission permanente

Mme la Principale-Adjointe présente les modifications relatives à la Commission permanente qu'implique le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020.

Le dernier alinéa de l'article L. 421-4 du code de l'Education dispose : « *Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.* » L'article R. 421-22 du même code, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020, énonce :

« *Le Conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer. (...).* »

Une commission permanente peut donc exister à la double condition que le Conseil d'administration a décidé de la créer, et qu'il a décidé de ses compétences, parmi celles mentionnées aux articles 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 du Code de l'Education. Il n'est pas possible de créer une commission permanente consultative. Il est possible de créer une commission permanente en cours de mandature.

Mme la Principale-Adjointe propose de ne pas créer de commission permanente car elle souhaite que seul le Conseil d'administration puisse avoir un rôle décisionnaire. Si une commission permanente est créée, il faudra lui déléguer des compétences.

Il est en revanche décidé de créer un Groupe de Travail informel (GT Commission Permanente), composé de 3 représentants des parents d'élèves maximum, 4 représentants des enseignants, 1 représentant des élèves et les membres de la Direction. Ces sièges ne sont pas nécessairement nominatifs afin de permettre une souplesse d'organisation. Ce GT se réunira en particulier avant le C.A. concernant la dotation horaire globale (DHG) et autant de fois que nécessaire dans l'année. Les séances C.A. dédiées à l'examen de la DHG seront ainsi obligatoirement précédées d'une réunion du GT informel « Commission permanente ».

Déjà, lors des deux dernières années, il avait été décidé de ne pas créer de commission permanente et d'instituer un GT « Commission permanente ».

Sur la demande des représentant.es des parents d'élèves, la direction confirme que ce groupe peut par ailleurs être réuni sur d'autres sujets à la demande de l'un des collèges du Conseil d'administration ou à l'initiative du chef d'établissement. Cela suppose cependant d'inscrire cette possibilité dans le règlement intérieur du C.A.

Délibération - Le C.A. décide de ne pas créer la commission permanente

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

✓ Règlement intérieur du C.A.

Mme la Principale-Adjointe présente une proposition de règlement intérieur du C.A.

Au sein de la rubrique du règlement intérieur intitulée « *Préparation* », est ajoutée la phrase suivante : « *Ce groupe peut être réuni sur d'autres sujets à la demande de l'un des collèges du Conseil d'administration ou à l'initiative du chef d'établissement.* »

Délibération - Le C.A. adopte le règlement intérieur du C.A.

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

✓ Installation des commissions

Mme la Principale-Adjointe installe officiellement le Conseil d'administration ainsi que les instances qui en émanent.

1 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseiller Principal d'Éducation	• Mikael DESCOURS	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Anne SAUVOUREL	• Arnaud PENISSON
	• Tony MARCHAND	• Elise LEHERICY
	• Anouk GUEZET	• Angélique HERVE
	• Carme CAIXAS	• Laurence PIOU
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service		
	• Sally ZONGO	• Lucile COGNEE
Parents d'élèves		
	• Sihem GUERNOUTI	• David LABOYSSSE
	• Diaba TRAORE	• Pascal CAILLAUD
	• Eleonore DUPLAY	• Nicolas CASTANIER
Élèves		
	• Anna LAFAGE	• Maya GUERIF
	• Karamba DIABY	• Raphaël SAINTE-ROSE

2 - GROUPE DE TRAVAIL COMMISSION PERMANENTE

Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseiller Principal d'Éducation	• Mikael DESCOURS	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
Représentant du Conseil Départemental	• Ugo BESSIERE / Fanny SALLÉ	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	L'ensemble des élu.es	L'ensemble des élu.es
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service		
	• Valérie PREAUDEAU	• Sally ZONGO
Parents d'élèves		
	• Ghislain CLOUET	L'ensemble des élu.es
	• David LABOYSSSE	non
	• Lénaïc ROUSSEAU	titulaires
Élèves		
	• Karamba DIABY	• Maya GUERIF

3 - COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseiller Principal d'Éducation	• Mikael DESCOURS	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
Représentant du Conseil Départemental		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Françoise LE GALL	• Charlyne GUYON
	• Élise LEHÉRICY	• Jessica NITSCHÉ
Parents d'élèves		
	• Nicolas CASTANIER	• Muriel ROUYER
	• Djaouida TITRI	• Ghislain CLOUET
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service		
	• Valérie PREAUDEAU	• Sally ZONGO
Élèves		
	• Anna LAFAGE	• Maya GUERIF
	• Raphaël SAINTE-ROSE	• Karamba DIABY

COMMISSION ÉDUCATIVE 2023-2024

Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON
Conseiller Principal d'Éducation	• Mikaël DESCOURS
Personnels d'enseignement et d'éducation	
	• PP de la classe de l'élève concerné
	• 2 professeurs de l'équipe pédagogique
	• 1 professeur hors équipe pédagogique
	•
	•
Parents d'élèves	
	• David LABOUYSSE
	• Diaba TRAORE
	•

CESC 2023-2024
Mme BUCHON
M. DESCOURS
Mme PREAUDEAU
ENSEIGNANTS de la communauté éducative du collège
2 PARENTS de la FCPE (envoi invitations à M. Clouet + FCPE)
7 ELEVES
Domitille CHOIGNOT
Mohamed Ali FARBAN
Weam FARES
Mélyssa BASCOU
Philomène DOLE
Gabriel DAVID
Charlie ALFREDE

Il est précisé que les parents adhérents à la FCPE qui ne sont pas élus au C.A. peuvent siéger au sein du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et du Conseil de la Vie Collégienne (CVC). Pour ces deux commissions, il est convenu que la direction du collège envoie la convocation directement à l'adresse électronique du président du conseil local de la FCPE et à celle de ce conseil local, à charge pour les parents d'élèves de désigner qui se rendra à la réunion.

Il est également précisé que les élèves qui siègent au sein du CESC sont ceux qui ont été élus au CVC et que la direction enverra un message à l'ensemble des enseignant.es afin de lancer un appel à leur participation au CESC. De même, pour la Commission éducative, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, et qui comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève (article R. 511-19-1), des parents d'élèves qui ne sont pas élus au C.A. pourront siéger. Les noms seront communiqués ultérieurement pour compléter les deux parents d'élèves élu.es qui ont été proposés pour siéger au sein de cette commission. La présence des enseignant.es sera organisée différemment cette année. Il ne s'agira pas nécessairement des représentant.es élu.es au sein du C.A. Siègeront le ou la professeur.e principal.e de la classe de l'élève concerné.e, deux autres professeur.es de cette même classe et un.e professeur.e d'une autre classe. Une autre personne peut être invitée afin d'éclairer la commission (infirmière, assistante sociale...).

✓ **Protocole d'urgence médicale**

Il s'agit d'une mise à jour du document qui a consisté à désigner les personnes par leurs fonctions et non plus par leur nom. Ce document est simplement présenté pour information.

I - QUESTIONS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

1. Contrats et conventions

→ Convention Théâtre en anglais

Cette convention a été présentée lors de la séance du C.A. du 05/10/2023. L'autorisation de sa signature par le chef d'établissement n'avait pas pu être mise aux voix lors de ce C.A. car le projet de convention n'avait pas été reçu.

Délibération - Le C.A. autorise la signature de la convention Théâtre en anglais	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 16
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 16
	<i>contre</i> : 0
<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

→ Convention Parcours Chansons

Cette convention est conclue avec La Bouche d'Air. Elle permet à certains élèves du collège (ceux de 3^{ème} C) de « visiter la chanson française et francophone pendant une année scolaire ». La convention a pour objet de définir le calendrier (de février à mai 2024) et la nature des interventions proposées aux élèves (intervention sur l'histoire de la chanson, atelier slam, découverte de la salle de concert, assistance à un concert, etc.). La convention prévoit un atelier optionnel d'enregistrement d'une chanson, mais cela suppose un financement que la convention ne prévoit pas actuellement. Un avenant à la convention devrait alors être conclu afin d'assurer l'organisation de cet atelier.

Délibération - Le C.A. autorise la signature de la convention Parcours Chansons	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 16
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 16
	<i>contre</i> : 0
<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

→ Convention Place au vélo

Cette convention a été conclue avec une association qui est rémunérée par le Département de Loire-Atlantique pour assurer des prestations de formation théorique et pratique concernant la pratique du vélo à destination normalement de l'ensemble des élèves de 6^{ème}. La formation pratique consiste en la réalisation d'un parcours défini par avance dans le quartier du collège.

Il n'est pas certain que la formation pratique ait lieu car l'association ne dispose pas d'un nombre de vélos suffisants (6). Une discussion a lieu sur les solutions qui pourraient être trouvées pour pallier cette insuffisance. Elles sont cependant difficiles à mettre en œuvre. La discussion fait émerger une interrogation quant à la décision du Département de Loire-Atlantique de financer une association sans s'assurer qu'elle dispose des moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations qu'elle est censée assurer. Cette insuffisance des moyens est d'autant plus déplorée que le projet présente un intérêt indéniable.

Délibération - Le C.A. autorise la signature de la convention Place au vélo

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

II – QUESTIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

1. Décision Budgétaire Modificative pour vote

Mme la Gestionnaire présente une proposition de décision budgétaire modificative pour vote.

Une dotation complémentaire a été demandée au Département de Loire-Atlantique afin de couvrir l'augmentation des prix de viabilisation, plus particulièrement des dépenses en électricité. La somme demandée par le collège était fixée à 40 000 euros. Le Département a accordé un montant de 30 000 euros.

Mme la Gestionnaire précise qu'au titre de l'année 2023, aucune facture d'électricité n'a encore été adressée de sorte que s'il y a des ressources destinées à couvrir des dépenses d'électricité, il existe une incertitude sur leur caractère suffisant pour y faire face. Cette situation est particulièrement anxiogène.

Modification des prévisions de recettes

	Prévision de recettes initiale	Modifications	Prévision de recettes actuelle
ALO – 2DGF (7443)	124 636,00	+ 30 000,00	154 636,00

Modification des ouvertures de crédits

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
ALO – VIAB – 0ELEC	70 840,18	+ 30 000,00	100 840,18

Délibération - Le C.A. adopte la DBM telle que présentée

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

2. Prestations accessoires

Deux modalités de calcul sont possibles pour déterminer le montant des prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) dont ont bénéficié les personnels logés par nécessité absolue de service :

- L'évaluation au coût réel
- L'évaluation d'après la tarification fixée par la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) des Pays de la Loire.

La délibération soumise au vote autorise à calculer le montant en utilisant ces deux modalités et le chef d'établissement à opter pour le système le plus favorable aux agents logés. Jusqu'à présent, le calcul était uniquement effectué en recourant à l'évaluation au coût réel, ce qui n'est pas forcément avantageux.

Il est précisé qu'il y a 4 logements de fonctions au collège, occupés respectivement par le chef d'établissement, la gestionnaire, l'agent d'accueil et la principale-adjointe.

Délibération - Le C.A. adopte les modalités de calcul des prestations accessoires telles que présentées

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls 0

3. Délégation de signature annuelle

Mme la Gestionnaire expose qu'il est nécessaire que le Conseil d'administration délègue au chef d'établissement sa compétence pour passer des marchés à incidence financière annuelle qui s'inscrivent dans la limite :

- des crédits ouverts au budget (budget primitif éventuellement modifié par des décisions budgétaires modificatives)
- des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique (seuils de procédure formalisée).

Délibération - Le C.A. adopte la délégation de signature annuelle

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

4. Tarifs

→ Séances de cinéma au Katorza (4,00€ / élève)

L'autorisation du C.A. est demandée afin de faire récolter un montant de 4 euros par élève pour une sortie au cinéma (Katorza), dans l'hypothèse où le collège ne pourrait pas intégralement la financer. Il s'agit d'une précaution car il ne devrait pas y avoir de problème de financement par le collège. Il n'y a pas de possibilité de faire voter un tarif « sous réserve », ni une fourchette.

Délibération - Le C.A. adopte le montant de la participation des familles aux séances de cinéma du Katorza

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

I - QUESTIONS DIVERSES

→ Où en sont les démarches engagées par le collège quant à la modification de la carte scolaire ?

Cette question a été posée par les représentant.es des parents d'élèves et des enseignant.es.

Mi-septembre, une audience a été demandée par les représentant.es des enseignant.es du collège au Département de Loire-Atlantique. Selon les informations données ce jour par téléphone par M. Bessière, représentant du Département au C.A., une proposition de date(s) devrait très prochainement parvenir au collège.

Les représentant.es des enseignant.es rappellent qu'ils ont également adressé au Département, sous-couvert du chef d'établissement, un courrier le 14 septembre pour solliciter une audience, mais aucune réaction du Département n'est intervenue à ce jour. Les représentant.es des enseignant.es regrettent cette situation qui conduira à une date d'audience qui ne permettra plus d'inclure le collège Aristide Briand dans un processus de révision de la carte scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

→ Quel suivi pour les initiatives en faveur du « vivre-ensemble » lancées l'an dernier (CEMEA, AROEVEN) ?

Cette question a été posée par les représentant.es des parents d'élèves.

Un devis a été demandé au Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Pays de la Loire afin de mener une action de prévention en direction des élèves de 5^{ème} sur le thème de la communication non violente et la gestion des conflits. L'action proposée reposera notamment sur la projection d'un film et la mise en place d'un "théâtre forum".

Un devis a également été demandé au CEMEA pour une action de prévention en direction des élèves de 4^{ème} sur le thème de l'égalité filles-garçons.

Par ailleurs, "le Monopoly des inégalités" sera organisé au collège à destination des élèves de plusieurs niveaux. Il s'agit d'une action menée par l'Observatoire des inégalités et financée par le Département de Loire-Atlantique (gratuit pour le collège). Il s'agit d'une extension du jeu Monopoly© pour sensibiliser et faire réfléchir les élèves sur les inégalités et les discriminations. Il invite les joueurs et les joueuses à entrer dans la peau d'un personnage pour découvrir ces inégalités et discriminations en étant confronté.es à des règles injustes, inspirées de la société actuelle. Une mallette pédagogique sera laissée par les intervenant.es.

Un contact avait été noué, l'an dernier, avec une association pour mener une action relative à la prévention de l'homophobie (SOS homophobie). Le contact n'a pas abouti avec cette association, un contact a été depuis noué avec l'association Nosig – Centre LGBTQI+ de Nantes.

Les représentant.es des parents d'élèves ont exprimé leur satisfaction de voir ces actions se développer. Des récents témoignages d'élèves et de parents soulignent en effet la nécessité d'actions de sensibilisation/prévention sur ces sujets. Les représentant.es des parents d'élèves ont en particulier rappelé que le contact entre le collège et le CEMEA avait été initiée par deux parents d'élève, membres de la FCPE, qui s'étaient particulièrement investies sur le sujet l'an dernier.

→ Quels sont les dispositifs de formation mis en place pour les assistants d'éducation (AED) en cette rentrée ?

Cette question a été posée par les représentant.es des parents d'élèves.

La direction rappelle que le profil d'expérience des AED est varié. Certains sont expérimentés, d'autres le sont moins. L'inscription aux formations proposées n'a pas été possible cette année en raison d'un problème d'accès à l'application permettant les inscriptions. Cependant, M. Descours, conseiller principal d'éducation nouvellement arrivé dans l'établissement, est un ancien formateur d'AED de sorte qu'il y aura, de fait, une formation continue tout au long de l'année, en particulier sur le positionnement des AED par rapport aux élèves, le "savoir être". Cela sera en attente de la formation "officielle" à laquelle seront inscrits les intéressés l'an prochain.

Un.e représentant.e des parents d'élèves demande s'il est prévu que les AED bénéficient des actions qui vont être mise en place à destination des élèves sur la thématique du « vivre ensemble ». La direction répond que leur participation est susceptible d'être envisagée.

→ Orientation 3ème : dispositif FORUM

L'inscription de ce sujet au titre des "questions diverses" a été demandée par les représentant.es des parents d'élèves, dans le but d'obtenir des informations claires (certaines précisions ayant été apportées, juste avant le C.A., à la suite d'une demande exprimée par les parents d'élèves lors d'un entretien avec la direction). Cette information tardive, saluée par les représentants de parents n'ayant pas été toutefois jugée suffisante par ces derniers, une discussion s'ensuit qui permet de clarifier plusieurs points :

Le "dispositif FORUM" est un travail sur l'orientation professionnelle réalisé par les élèves de 3^{ème} et encadré par le ou la professeur.e principal.e de la classe. Il consiste en la présentation par les élèves, de familles de métiers, et à l'intérieur de chaque famille, de deux métiers. Les élèves travaillent par groupes de 4 (et non de 2 comme cela avait pu circuler). L'aboutissement de ce travail est la réalisation d'une exposition présentée dans l'atrium pendant les mois de novembre et décembre.

L'interrogation des parents a été relative à la nécessité de faire porter ce projet à la connaissance du C.A. pour en discuter, dès lors qu'il a été présenté par certains professeurs comme une innovation. La direction répond que s'il s'agit d'une nouveauté dans le collège, cela existe déjà dans d'autres établissements, il ne s'agit donc pas d'une innovation constitutive d'une expérimentation pédagogique au sens de l'article L. 314-2 du code de l'éducation.

Accueillant cet éclairage, les représentant.es des parents d'élèves ont précisé ne pas remettre en cause l'intérêt de ce projet, mais ont déploré les modalités selon lesquelles les groupes d'élèves ont été « constitués ». En effet, la

constitution des groupes n'a pas été encadrée par les enseignant.es. Ils ont été formés par les élèves eux-mêmes, ce qui a pu conduire, dans certains cas, à rassembler dans un même groupe des élèves cumulant diverses difficultés, de sorte que le travail y est mené dans des conditions difficiles et que parfois le « groupe » n'existe même pas. Les élèves concernés ont ressenti une injustice et leurs parents y voient une discrimination sur base du handicap ou de la différence. Les représentant.es des parents signalent que la constitution spontanée des groupes sont davantage susceptibles de laisser libre cours à des inégalités et des stéréotypes racistes et qu'il convient d'être beaucoup plus attentif à l'inclusion. En l'occurrence, l'absence de réflexion anticipée a reporté la charge de travail d'inclusion et de constitution du groupe de travail effectif sur les parents concernés, ce qui n'est pas leur rôle. Les représentant.es des enseignant.es observent que les discussions entourant l'adoption de ce projet, lors du conseil pédagogique de juillet, avaient été houleuses, notamment sur la question de savoir si ce projet devait être évalué ou pas, et deux de ces représentant.es estiment que ce projet ne devrait pas être évalué. Néanmoins, la décision d'évaluer ce travail avait été prise en réunion plénière en juillet.

Les représentant.es des parents d'élèves précisent que dans le cadre d'un rendez-vous avec la direction du collège au début du mois d'octobre, il a été demandé qu'un bilan du "dispositif FORUM" soit présenté au cours d'une réunion du C.A. Cette demande a été acceptée, le bilan devant être présenté au cours de l'une des deux réunions de fin d'année scolaire.

→ PACTE enseignant

L'inscription de ce sujet au titre des "questions diverses" a été demandée par les représentant.es des enseignant.es.

Le sujet porte sur le dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) à l'exercice de missions complémentaires au sein des collèges. Chaque mission réalisée par un.e enseignant.e fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1 250 € brut annuels, correspondant à une part fonctionnelle de l'indemnité. Chaque enseignant.e peut cumuler jusqu'à 3 parts fonctionnelles par an.

Au sein du collège, 3 parts fonctionnelles ont été activées au titre de la remédiation d'élèves en difficulté (24h par an).

Départ de Mme Lehéricy.

→ Heures supplémentaires effectives (HSE)

L'inscription de ce sujet au titre des "questions diverses" a été demandée par les représentant.es des enseignant.es, lequel.les souhaitent disposer des informations destinées à clarifier les critères et la méthode de ventilation de ces heures dans le passé, car un manque de transparence est relevé. Ainsi, des enseignant.es ont pu s'impliquer dans des projets, par exemple des clubs au sein du foyer sur le temps du midi, ou le dispositif pHARE (programme de lutte contre le harcèlement à l'école), mais n'ont pas été payés, faute d'un accès égal à l'information sur les HSE.

La direction rappelle comment sont prévus et budgétisés les projets donnant lieu à paiement sur HSE : tous les projets doivent être envoyés à M. Payen de la Garanderie et Mme Buchon avant leur réalisation, afin que la direction puisse anticiper les dépenses et vérifier leur faisabilité budgétaire. Elle précise ensuite que les HSE sont entre autres financées par la transformation des heures supplémentaires année (HSA) restantes de la DHG, alors que les HSE n'y sont pas incluses. Une HSA correspond à une heure d'enseignement par semaine, durant toute l'année scolaire laquelle comporte 36 semaines d'enseignement.

Ces HSE sont consommées de la façon suivante :

- pour le dispositif "devoirs faits" : 159h ;
- pour des remplacements de courte durée (RCD) : 90h ;
- pour des compléments : 58h.

Les représentant.es des enseignant.es insistent sur la nécessité pour tous les collègues de recevoir la même information en temps utile, c'est-à-dire au début de l'année, sur les critères et la méthode de ventilation des HSE. La direction s'engage à informer plus largement l'ensemble des enseignants en amont et propose de mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil pédagogique (14/11/2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

